



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-29

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril 2023 à 19 heures,

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

Excusé(e)s avec pouvoirs : 16/19

- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

Absent : 3/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN APPARTENANT A L'EPF DES HAUTS DE FRANCE AU
PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 20/12/2019 relatif à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour la vente et la déconstruction de l'Ancienne Agence Bancaire.

Pour rappel, la déconstruction du bâtiment est destinée à la création d'un parking et à l'accès de la maison des services.

La réalisation des travaux d'aménagement des abords de la maison des services a fait l'objet de demande de subvention auprès de différents financeurs.

Considérant les retards du chantier, une demande de prorogation a été formulée auprès de nos financeurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legaite.com

99_DE-062-216209030-20240411-29_2024-DE

Considérant les dates à respecter, la commune a dû commencer les travaux avant la signature de la cession avec l'établissement public foncier.

Afin de régulariser l'occupation de la commune sur une parcelle appartenant à l'EPF et permettre l'ouverture de la Maison des Services par son accès principal, la commune doit signer une convention pour l'utilisation du foncier de l'EPF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention relative à l'utilisation de la parcelle appartenant à l'EPF ainsi que le cadre-type indivisible de la convention.

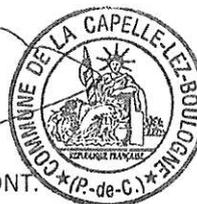
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conventionner avec l'Etablissement Public Foncier et de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-lega.net.com

99_DE-062-216209980-20240411-29_2024-DE